

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2025 En mairie de Wingen

Convocation remise et affichée le 22 janvier 2025

| Nombre de membres en exercice : | 10 |
|---------------------------------|----|

Nombre de membres présents :

9

Sous la présidence de Monsieur le Maire, André SCHMITT

Mesdames et Messieurs: Georges HOCH, Laetitia GRAESE, Claudine WALTHER, Noémie SCHULTZ, Léon SCHMITT-SPILL, Dominique MARTIN, Guy LEIBOLD, Jean-Georges WALTHER

Absent non excusé sans pouvoir : 1
M. Raphaël HARI

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal
- 4) Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intercommunal « solarisation » sur le patrimoine de la commune de Wingen
- 5) Approbation du projet et plan de financement pour les travaux de rénovation extérieure de la mairie
- 6) Approbation du projet et plan de financement pour les travaux de chauffage de la salle Jean WEISBECKER
- 7) Logements communaux : modification des avances sur charges de chauffage
- 8) Motion du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
- 9) Remboursement de frais à Madame Laetitia GRAESE
- 10) Comptes rendus de réunions des commissions communales
- 11) Informations diverses

1) D2025-01/01 : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire à l'appel nominal des membres, en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la désignation de Mme Laetitia GRAESE qui accepte ces fonctions.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

2) D2025-01/02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

3) Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal pour la période du 5 décembre 2024 au 27 janvier 2025 :

• Virement de crédits :

| | Virement de crédit (n°1) suite à une insuffisance de crédits de fonctionnement pour |
|------------|---|
| 16/12/2024 | le règlement d'une facture du SIVU |

• Arrêtés municipaux :

| | AM001-2025 : Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le | | |
|------------|--|--|--|
| | stationnement temporaire dans toute la rue des châteaux-forts le 13 janvier 2025 | | |
| 13/01/2025 | de 9h à 17h pour des travaux au 14 rue des châteaux-forts | | |
| | AODB 001-2025 : Autorisation d'ouverture de débit de boissons à l'occasion | | |
| | de la marche hivernale du bucheron qui aura lieu à la salle Jean Weisbecker et à | | |
| | la buvette aire de repos « Wantzenthal » le 9 février 2025 de 8h à 20h organisée | | |
| 14/01/2025 | par l'association les Amis de l'Eglise de Wingen | | |
| | Arrêté municipal portant règlement de la circulation et le stationnement dans la rue | | |
| | du stade le 9 février 2025 de 7h à 20h à l'occasion de la randonnée hivernale du | | |
| 21/01/2025 | bûcheron | | |

• <u>Décision en urbanisme</u> :

| 05/12/2024 | Déclaration préalable refusée (n°26) pour la mise en place d'une pergola adossée au 14 rue du nord – M. STEINER Marc |
|------------|---|
| 08/12/2024 | Déclaration préalable favorable tacite (n°24) pour le remplacement du portail au 3 rue des prés – Mme MARTIN Rachel |
| 10/12/2024 | Déclaration préalable favorable (n°28) pour la pose de fenêtres au 21 rue des châteaux-forts – Mme PHILIPPS Katia |
| 17/12/2024 | Certificat d'urbanisme d'information (n°6) pour la vente du bien – 31 rue du nord – Maitre MICHAUX Edith |
| 06/01/2025 | Déclaration préalable non opposition (n°30) pour la pose d'un volet roulant devant la porte d'entrée au 3 rue du nord – M. MUTSCHLER Robert |
| 08/01/2025 | Certificat d'urbanisme d'information (n°1) pour la vente du bien – 30 rue du nord – Maître JOURDAIN Laurent |
| 09/01/2025 | Déclaration préalable favorable tacite (n°29) pour une couverture sur terrasse existante au 10 rue des rochers – M. BRUCKER René |

• Droits de préemption :

| | Déclaration d'intention d'aliéner (n°1) Vente bien au 30 rue du nord. La commune |
|------------|--|
| 06/01/2025 | n'a pas fait valoir son droit de préemption |

4) D2025-01/03 : Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intercommunal « solarisation » sur le patrimoine de la commune de Wingen

Dans le cadre de la démarche TEPOS 2037 portée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée en 2020. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que l'atteinte de l'équilibre énergétique en 2037 repose sur un mix énergétique composé pour plus de la moitié de bois-énergie et de photovoltaïque.

Ainsi, l'objectif à atteindre à horizon 2037 pour l'électricité renouvelable est de 50 GWh/an. Pour l'atteindre, l'intercommunalité a défini un plan d'actions permettant de soutenir le développement du photovoltaïque sur son territoire.

L'une des actions principales, et dans une logique d'exemplarité des collectivités, consiste à lancer un appel à manifestation d'intérêt qui porte sur la détection et la sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques pouvant contribuer à la « solarisation » du territoire et donc proposer l'installation et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité solaire sur des sites publics (toitures, parkings, sites au sol).

Il est proposé aux communes de participer à cette démarche intercommunale. A l'issue, il est souhaité que les communes puissent avoir la possibilité de choisir de faire installer elles-mêmes les centrales photovoltaïques (et donc d'être propriétaires des installations photovoltaïques, de supporter l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation et de bénéficier des recettes) ou de mettre à disposition leur(s) site(s) (et donc de ne pas supporter les coûts d'investissement et d'exploitation, de ne pas être propriétaire des installations photovoltaïques, de ne bénéficier comme recettes que du loyer perçu en contrepartie via une mise à disposition du domaine public).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L141-5-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2122-1-1 et suivants relatifs à la procédure de sélection préalable lorsque l'appel à projets se traduit par l'attribution au tiers sélectionné d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°057.2024 du 14 octobre 2024 relative à l'adoption de la stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire.

Considérant qu'au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier et ses bâtiments, et celui de ses communes, la communauté de communes peut rechercher des opérateurs ou développeurs, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La communauté de communes souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser de tels projets.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt, consistant pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes propose d'organiser, pour son compte et celui de ses communes membres intéressées, une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la communauté de communes de sélectionner un opérateur/développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des équipements,

Considérant que la communauté de communes accompagnera le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sous des formes diverses : portage politique du projet et communication institutionnelle, mise à disposition des informations et données nécessaires, appui aux démarches auprès des services de l'Etat et d'ES, appui et participation, avec les communes, aux démarches d'information des riverains et partiesprenantes et de concertation locale le cas échéant,

Considérant l'intérêt qu'à la commune à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Vu la liste des sites propriétés communales proposés par la commune en vue d'y étudier et possiblement d'y installer des centrales photovoltaïques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE PRENDRE part à l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » proposé et porté par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sur son territoire, avec comme objectif de promouvoir le développement de la production d'énergie électrique solaire et l'installation de centrales photovoltaïques sur le territoire, et de désigner la communauté de communes comme coordinateur du groupement à créer entre la communauté de communes et les communes membres volontaires,

DE SELECTIONNER ET PROPOSER les sites propriété communale suivants pouvant potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque :

| | Equipement | Adresse |
|---|--|---------------------------|
| 1 | Parking salle | 1 rue du stade |
| 2 | Eglise | Rue de l'Eglise |
| 3 | Ecole et dépendance | 8 rue principale |
| 4 | Mairie | 1 rue du nord |
| 5 | Presbytère catholique et dépendance | 3 rue de l'Eglise |
| 6 | Ancienne école et dépendance | 8 rue Saint Barthélémy |
| 7 | Ancienne décharge publique – côté de la carrière à chaux | Parcelle 779 en section C |

D'AUTORISER le président de l'intercommunalité à intégrer ces sites communaux dans le cahier des charges de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt en cours de rédaction,

DE PRENDRE acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil municipal, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique, en vue de poursuivre ou non la démarche, selon ses propres intérêts communaux,

D'AUTORISER le maire à signer tout acte ou document découlant de la présente délibération.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

5) D2025-01/04 : Approbation du projet et plan de financement pour les travaux de rénovation extérieure de la mairie

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation extérieure de la mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade études, à 77 000 € HT soit 90 122,15€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES EN € H.T. | |
|--|---|
| *TRAVAUX | |
| Fenêtres Couverture Peintures Echafaudage | 15 717,00 € 42 175,00 € 16 531,00 € 2 557,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENTS | 77 000,00 € |

| SUBVENTIONS SOLLICITEES EN € H.T. | |
|--|-------------|
| * Etat (DETR-DSIL 2025) soit 50% du montant des travaux de rénovation de la mairie | 38 500,00 € |
| * Région Grand EST Plan coup de pouce | 10 000,00€ |
| *FINANCEMENT COMMUNAL | 28 500,00 € |
| TOTAL RECETTES | 77 000,00 € |

<u>L'échéancier</u> de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2025 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 77 000 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

6) D2025-01/05 : Approbation du projet et plan de financement pour les travaux de chauffage de la salle Jean WEISBECKER

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

7) D2025-01/06 : Logements communaux : modification des avances sur charges de chauffage

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire concernant les charges réelles constatées (chauffage) et les avances sur charges payées par les locataires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De procéder à la régularisation des charges,

De reconduire pour 2025 le principe des avances sur charges demandées en même temps que le loyer mensuel,

De modifier le montant de l'avance sur charges mensuelles à partir du 1^{er} mars 2025, à savoir :

70€/ mois pour le logement gauche du 1er étage de l'école

70€/ mois pour le logement droit du 1er étage de l'école

70€/ mois pour le logement gauche du 2nd étage de l'école

35€/ mois pour le logement droit du RDC du presbytère catholique

70€/ mois pour le logement du 1er étage du presbytère catholique

70€/ mois pour le logement du 2nd étage du presbytère catholique

70€/ mois pour le logement du 1er étage et combles de l'ancienne école

De charger M. le Trésorier de HAGUENAU du recouvrement de ces avances.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

8) D2025-01/07 : Motion du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées. Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré **DECIDE** :

D'ADOPTER la motion relative à la hausse de la contribution employeur à la CNRACL pour dénoncer les conséquences défavorables de ces nouvelles charges sur l'état des finances des collectivités territoriales et sur les marges de manœuvre restreintes des collectivités publiques dans leurs domaines d'intervention ;

D'ENVOYER cette motion par le Maire, au Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, à tous les parlementaires, au Président de l'association des maires du Bas-Rhin et à toutes les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Voix Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

9) D2025-01/08 : Remboursement de frais à Madame Laetitia GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), DECIDE de rembourser à Madame Laetitia GRAESE, la somme de 81.83€ pour l'achat de fournitures de bureau et alimentaires pour la fête de Noël 2024.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'année 2025.

Voix Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

10) Comptes rendus de réunions des commissions communales

Les différentes commissions ont présenté leur compte rendu des dernières réunions.

11) Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h10 Publié le 30 janvier 2025 Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2025

Le Maire, La secrétaire de séance, André SCHMITT Laetitia GRAESE

Les membres du conseil municipal :

| André SCHMITT | |
|----------------------|-------------------|
| Georges HOCH | |
| Laetitia GRAESE | |
| Claudine WALTHER | |
| Noémie SCHULTZ | |
| Léon SCHMITT-SPILL | |
| Dominique MARTIN | |
| Jean-Georges WALTHER | |
| Guy LEIBOLD | |
| Raphaël HARI | Absent non excusé |